

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2026 - 06 - 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Nathalie BUCHOU, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Patricia ROUVREAU, Bernard BESSONNET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Bérangère GARRAUD, Marine BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Dominique BRET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Bernard BESSONNET à Marie-Thérèse BONNEAU / Hervé BESSONNET à Claire TURMEL / Kathia VIEL à Nathalie BUCHOU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Sébastien MURZEAU à Evelyne CHAUVEL / Pascale MOREAU à Marie-Christine RENOU / Matthieu GAUVRIT à Raphaël FARTURA.

Maryse AUGUIN est désigné secrétaire de séance.

**Avenant de transfert de la convention
d'occupation temporaire de la salle
Marie de Beaucaire**

Par arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

En vertu des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983, le Département de la Vendée, bénéficiaire de la mise à disposition du port de Saint Gilles Croix de Vie s'est substitué à l'Etat dans ses droits et obligations.

Par délibération du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a modifié ses statuts (arrêté préfectoral n° 2015-DRCT AJ/3-245). En application de cette modification, et par délibération en date du 24 février 2015, la commune de Saint Gilles Croix de Vie a confié à la Communauté de Communes, devenue depuis Communauté d'Agglomération, la gestion des ports existants.

Plusieurs avenants sont venus modifier la concession qui lie le Département à la Communauté d'Agglomération dont l'avenant n° 5 en date du 20 décembre 2024, qui a prolongé la durée de la concession d'une année jusqu'au 31 décembre 2025, et qui a autorisé la Communauté d'Agglomération et son subdélégué la SEMVIE à prolonger les titres d'occupation en cours jusqu'au 31 décembre 2026, afin de garantir une parfaite continuité de service public, et a aligné les modalités d'établissement des bilans de clôture entre le contrat de concession et le contrat de subdélégation.

La salle Marie de Beaucaire, située sur l'emprise du domaine public portuaire concédé, fait l'objet d'une occupation par la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 2 octobre 2025, avait habilité Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour l'occupation de la salle Marie de Beaucaire, d'une durée de 20 ans et 2 mois et demi, de la date de sa signature, soit le 15 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2045, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 1 000 €, en application des dispositions de l'article L.2125-1 5° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après mise en concurrence effectuée fin 2024 et courant 2025, le Département a attribué la concession portuaire pêche et plaisance à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, désormais seule compétente pour assurer la gestion des autorisations d'occupation sur le domaine portuaire.

Il convient dès lors de transférer par avenant l'autorisation d'occupation temporaire de la salle Marie de Beaucaire à la SEM des Ports.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-2, R.3135-3, R.3135-7, et R.3135-8,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2125-1 L.2122-1-1,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 1976, par lequel l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert du port de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie au Département de la Vendée,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 05 03 du 3 octobre 2024, portant approbation de l'avenant n° 5 de concession de gestion du port de Saint Gilles Croix de Vie entre le Département et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants n° 1 à 5, conclu avec échéance au 31 décembre 2025,

Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la salle Marie de Beaucaire conclue avec la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le projet d'avenant de transfert,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant de transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation par la commune de Saint Gilles Croix de Vie de la salle Marie de Beaucaire à la SEM des Ports désormais seule compétente sur le domaine public portuaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine public à la SEM des Ports et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance

Maryse AUGUIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **15 JUIL. 2026**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **15 JUIL. 2026**

Givrand, le 13 juillet 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.